



Règlement d'ordre intérieur à l'usage des utilisateurs du Complexe sportif de Blocry



GENERALITES	3
ARTICLE 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES	4
ARTICLE 2 – CLEFS – BADGES – CODES	9
ARTICLE 3 – VESTIAIRES	9
ARTICLE 4 – HORAIRES	10
ARTICLE 5 - MATERIEL ET EQUIPEMENT	11
ARTICLE 6 - SUPPORT SONORE	13
ARTICLE 7 - TENUE DE SPORT - PROPRETE – HYGIENE	13
ARTICLE 8 – SECURITE	14
ARTICLE 9 – VOL	17
ARTICLE 10 – OBJETS PERDUS	17
ARTICLE 11 - AFFICHAGE - MARQUAGE - PHOTO – VIDEO	17
ARTICLE 12 – COURS	18
ARTICLE 13 - ACCES AUX SPECTATEURS	18
ARTICLE 14 - BOISSONS ET NOURRITURE	18
ARTICLE 15 – MANIFESTATIONS SPORTIVES PONCTUELLES	18
ARTICLE 16 - NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT	19
ARTICLE 17 - REMARQUES ET PLAINTES A FORMULER	20

GENERALITES

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) a pour objectif d'assurer le bon déroulement de votre séance de sport dans un espace partagé au sein du Complexe Sportif de Blocry (CSB).

Le ROI vise également à garantir la sécurité, l'hygiène et le bon fonctionnement du CSB afin de permettre à chacun de passer un agréable moment.

Toute personne accédant au Complexe Sportif de Blocry est soumise au présent règlement et est réputée en avoir pris connaissance. Les dispositions générales s'appliquent à l'ensemble du Complexe Sportif de Blocry :

1. Le Centre Sportif (salles indoor et terrains extérieurs),
2. La Piscine,
3. La Salle GSA,
4. Le Hall d'athlétisme,
5. La Salle d'escalade.

Ces cinq centres d'activités disposent chacun de spécificités reprises dans le ROI.

Toute personne accédant au CSB doit se conformer aux instructions du personnel ainsi qu'aux consignes affichées dans l'enceinte, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

Sont strictement prohibés :

- tout comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs ;
- tout acte pouvant, directement ou indirectement, augmenter les risques de danger liés à la sécurité, d'une quelconque manière.

Les activités sportives, notamment les jeux de ballons, ne sont pas autorisées dans le hall et les couloirs du CSB.

Il est strictement interdit de circuler au sein du CSB avec des trottinettes, rollers, patins à roulettes, skateboards ou tout autre engin similaire.

Le Complexe Sportif de Blocry étant un lieu public, il est interdit d'y fumer ou vapoter, tant dans les salles sportives que sur les terrains extérieurs et chemins de circulation.

La consommation d'alcool est interdite dans le Complexe sportif de Blocry, sauf dans les espaces prévus à cet effet (cafétéria).

L'accès aux bâtiments est interdit :

- Aux personnes accompagnées d'animaux (sauf chiens d'assistance),
- Aux personnes en état d'ivresse ou sous l'influence de substances psychotropes,
- Aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (circulaire du 13 mars 1975 – ministère de la Santé Publique),
- Aux personnes présentant des signes de nervosité avec comportement menaçant,
- Aux personnes en état de malpropreté manifeste.

ARTICLE 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

Droit d'entrée

L'accès aux installations sportives du CSB requiert obligatoirement un droit d'entrée ou une réservation.

Les tarifs d'accès et de location sont fixés par le Conseil d'Administration du CSB et consultables sur le site, auprès de l'administration ou aux réceptions.

Les réductions prévues au tarif ne sont accordées que sur présentation spontanée du titre qui y donne droit (carte d'identité, carte du personnel UCLouvain, carte Sport, ASPU, etc.).

Toute réservation donne lieu à un paiement anticipatif. Toute réservation annulée par le client reste intégralement due. Toutefois, les détenteurs d'un abonnement multi-entrées (squash ou badminton) ont la possibilité d'annuler leur réservation en ligne jusqu'à 48 heures avant le début de l'activité. Passé ce délai, la réservation sera considérée comme due. Pour toute précision complémentaire, il convient de se référer aux conditions générales de vente.

Il est conseillé aux utilisateurs de souscrire une assurance personnelle couvrant les accidents sportifs. Toutefois, une assurance sportive est comprise dans l'entrée individuelle à la salle d'escalade et à la salle GSA (cartes multi-entrées et abonnements).

Un abonnement ou une carte peut être temporairement suspendu si :

1. Un certificat médical, couvrant une période supérieure à un mois, est transmis au CSB.
2. Le titre d'accès est encore valide à la réception du certificat.

Dans ce cas, la date d'expiration sera prolongée de la durée du certificat, diminuée d'un mois. Cette prolongation prend effet au lendemain de la date d'expiration initiale, même si le certificat est toujours en cours.

Mineurs

Les enfants mineurs qui accompagnent leurs parents lors d'une activité sportive demeurent sous la responsabilité exclusive de ces derniers, qui doivent en assurer une surveillance constante et effective.

Groupes

Le responsable d'un groupe s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- Faire respecter le ROI du Complexe Sportif de Blocry.
- Organiser et assurer la surveillance et la discipline du groupe durant le séjour dans les infrastructures du CSB.

L'encadrement pédagogique, technique et social doit être qualifié, en nombre suffisant, et posséder un extrait de casier judiciaire modèle 596-2 vierge, à présenter au CSB sur demande.

Accès aux activités du CSB

1.1 Accès au CSB

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne apte à les surveiller.

Par mesure de sécurité, tout utilisateur de la salle de musculation doit être encadré par un professionnel qualifié.

1.2 Accès à la piscine

Les enfants de moins de 12 ans, non encadrés dans une activité organisée, doivent être accompagnés d'un adulte (minimum 18 ans) et rester sous sa surveillance constante.

Les **pass multi-entrées** sont strictement personnels. Le titulaire doit, sur simple demande, prouver son identité.

Toute transgression sera sanctionnée par le retrait immédiat de ce pass.

L'accès au bassin est interdit **30 minutes avant la fermeture** de la piscine.

En cas d'affluence, l'entrée à la piscine pourra être suspendue.

Pataugeoire

Accès réservé aux enfants mesurant moins d'1,20 m, sous la surveillance constante d'un adulte.

Personnes à mobilité réduite

Le bâtiment est accessible en toute autonomie pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Une chaise de mise à l'eau est prévue pour les personnes à mobilité réduite. Les usagers sont invités à en solliciter l'utilisation auprès des réceptionnistes, qui en assureront la mise en service. Ce dispositif est disponible et le personnel est formé à son utilisation.

Cependant, les sauveteurs ne sont pas formés à la manipulation directe des personnes à mobilité réduite (accompagnement, vestiaire etc...).

Structures gonflables

- Les utilisateurs doivent se conformer aux directives du sauveteur.
- La grande structure est accessible à partir de **8 ans**.
- La petite structure est accessible à partir de **6 ans**.

Règles spécifiques

Le port de brassards est obligatoire pour toute personne ne sachant pas nager dès lors qu'elle n'a pas pied.

Responsabilité du groupe

La surveillance et la sécurité nautique assurées par les sauveteurs ne dégagent pas la responsabilité des accompagnants.

Les accompagnateurs peuvent être tenus civilement responsables en cas de défaut de surveillance, même en présence d'un moniteur ou de maîtres-nageurs.

Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la responsabilité extracontractuelle, telle que prévue par la loi du 7 février 2024 instaurant le Livre 6 du Code civil, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (voir notamment les articles 6.10, 6.12 et 6.13 relatifs aux conditions et à la portée de cette responsabilité).

Cela implique que :

- Les participants restent sous la responsabilité de leur(s) accompagnant(s) pendant toute leur présence dans l'établissement, tant dans les locaux de la piscine que dans le bassin.
- Les accompagnants doivent adopter une attitude active et vigilante afin d'assurer la sécurité et le bon comportement des participants dont ils ont la charge.
- Cette responsabilité est distincte de celle de l'encadrement pédagogique (enseignants, moniteurs, entraîneurs, etc.), dont la mission consiste principalement à assurer le déroulement pédagogique ou sportif de l'activité.

L'encadrement pédagogique n'est pas substitutif à la responsabilité de surveillance assumée par les accompagnants.

Avant l'activité, l'accompagnant veille à :

- Encourager le passage aux toilettes,
- Répéter les consignes de sécurité (ne pas courir sur les plages, ne pas pousser, ne pas simuler une noyade...),
- Rappeler les règles d'hygiène (douche obligatoire, toilette préalable...),
- Compter les participants,
- Gérer l'utilisation des vestiaires : se déchausser/chausser hors vestiaire, encadrer l'habillage et le déshabillage et faire passer tous les enfants sous la douche.

Pendant l'activité, l'accompagnant veille à :

- Assurer une présence hors de l'eau pour les enfants de moins de 12 ans non-nageurs,
- Se signaler auprès du surveillant-sauveteur et se coordonner avec celui-ci.

Pendant l'activité, l'encadrement pédagogique veille à :

- Assurer une présence dans l'eau pour les enfants de moins de 12 ans non-nageurs,
- Faire passer le test de natation aux participants, encadré par les sauveteurs, afin d'identifier ceux qui ne maîtrisent pas la natation (bonnet de couleur).

Test : saut ou plongeon du bord + 5 m de nage au choix (pour vérifier aisance), suivi de 3 à 5 secondes de nage statique avec tête et mains hors de l'eau.

- Se répartir autour du bassin, en portant une attention particulière aux zones critiques, en coordination avec le sauveteur,
- Rester en dehors de l'eau pour surveiller le groupe, sauf nécessité,
- Gérer les sorties du bassin (toilettes, blessures, etc.).

Le non-respect du règlement et/ou des instructions du surveillant-sauveteur peut entraîner l'exclusion immédiate du groupe de la piscine.

1.3 Accès à la salle GSA

L'accès est réservé aux pratiquants et à leurs entraîneurs.

Les accompagnateurs, parents ou visiteurs sont les bienvenus sur la **coursive supérieure**, mais l'accès direct à la salle leur est interdit.

L'encadrement par une personne diplômée et légalement responsable est obligatoire.

Seuls les groupes accompagnés de leur(s) moniteur(s) auront accès à la salle GSA.

1.4 Accès au Hall d'athlétisme

L'accès aux espaces sportifs du hall d'athlétisme sont réservés aux athlètes et à leurs entraîneurs.

Les accompagnateurs, parents ou visiteurs sont les bienvenus sur la **coursive supérieure**, mais l'accès aux espaces sportifs leur est interdit.

1.5 Accès à la salle d'escalade

1.5.1 Accès général

L'accès à la salle pourra être refusé aux personnes qui ne présentent pas les compétences minimales requises pour pratiquer l'escalade en toute autonomie.

1.5.2 Âge minimum

L'âge minimum pour accéder à la salle, non accompagné d'un adulte responsable, est de 14 ans ou de 12 ans s'il possède son Badge Safe Control (**BSC**).

1.5.3 Groupes avant les heures de permanence

L'accès des groupes à la salle avant les heures de permanence est autorisé uniquement s'ils sont accompagnés d'un ou plusieurs moniteurs d'escalade brevetés, désignés responsables du groupe.

Tout accès à la salle dans ces conditions doit faire l'objet d'une demande au préalable.

Le ou les responsables doivent :

- Faire respecter le règlement de la salle.
- Organiser et assurer la sécurité et la discipline du groupe durant sa période d'activité.
- Se présenter à la réception du **CSB** pour laisser leurs coordonnées et prouver leurs titres capacitaire (brevet).

1.5.4 Le Badge Safe Control (BSC)

Le BSC est délivré gratuitement, dès 12 ans, par ECT et ce, uniquement durant les permanences ECT. Toute personne peut en faire la demande. Il valide vos compétences élémentaires pour une pratique de l'escalade en « moulinette » (baudrier, nœud en huit, assurage, Partner check). Une photo d'identité est indispensable pour l'élaboration du badge. Ce badge autorise l'accès à la salle en dehors des heures de permanence. Il n'est en aucun cas une assurance. Tout détenteur doit être en possession d'un titre d'accès justifiant sa présence à la salle. Un grimpeur muni d'une entrée avec BSC doit débuter sa séance avant les horaires de permanence et être muni de son propre matériel (pas de locations en dehors des heures de permanence).

Les associations suivantes sont autorisées avant les heures de permanence :

1 entrée non BSC + 1 entrée « Assureur non grimpeur » avec BSC	L'entrée « non BSC » reste sous la responsabilité de l'Assureur non grimpeur. Ce dernier ne peut en aucun cas se retrouver à grimper sur les structures (blocs, pan, murs).
1 à 4 entrées non BSC + 2 entrées avec BSC	Les grimpeurs non confirmés restent sous la responsabilité des grimpeurs BSC
2 enfants <12ans + 1 entrée « Assureur non grimpeur » avec BSC	Les enfants restent sous la responsabilité de leur accompagnant. Ce dernier ne peut en aucun cas se retrouver à grimper sur les structures (Blocs, pan, murs).
1 à 4 entrées non BSC + 2 abonnés	Les grimpeurs non confirmés restent sous la responsabilité des abonnés

Si vous n'entrez pas dans ce contexte, le réceptionniste du **CSB** peut tenter de contacter un responsable d'**ECT**, présent et disponible, qui pourra décider s'il assume ou non le cas particulier. Si personne n'est présent et/ou disponible, le réceptionniste du **CSB** n'autorisera pas l'accès à la salle.

Moyennant une preuve écrite à l'appui (carte, certificat ...), les brevets sécuritaires (CATAGSAE - Moniteurs d'escalade ADEPS et BLOSO Niveau 1, 2, 3 - Brevet d'Etat 1^{er} degré, 2^e degré et autres brevets européens) sont assimilés **BSC**.

L'accès des spectateurs n'est autorisé qu'avec l'accord du CSB et de l'école d'escalade « Entre Ciel et Terre » et dans les espaces qui leur sont réservés.

1.6 Accès aux installations de mini-foot

La réservation doit être effectuée par une **personne majeure**, responsable de la mise à disposition du matériel et/ou des locaux.

Une fiche client doit être complétée et une caution de 100 € versée au moment de la réservation. L'IBAN du demandeur doit obligatoirement être fourni lors du dépôt de caution.

Restitution de la caution

Sur demande, la caution est remboursée au trimestre qui suit la demande de remboursement, déduction faite, le cas échéant, des dégradations constatées.

Barème et motifs de retenue

- Non-rangement du matériel : 35 €/h (temps réel, arrondi au $\frac{1}{4}$ h).
- Remise en état / nettoyage : 35 €/h indexés (base au 14/12/2025).
- Sortie tardive : facturation selon le temps dépassé (35 €/h, arrondi au $\frac{1}{4}$ h).
- Détériorations anormales du matériel loué : Facturation de la réparation ou pourcentage du prix d'achat, selon constat.

Preuves, constat et contestation

Les retenues éventuelles sont justifiées par : photos ou constat, fiche d'incident, référence de la réservation. En cas de contestation, une réponse motivée sera transmise dans un délai de 10 jours ouvrables.

ARTICLE 2 – CLEFS – BADGES – CODES

Les salles et les terrains sont accessibles à l'heure de la réservation.

Les vestiaires seront ouverts par l'utilisateur à l'aide de son badge, code ou de sa clef.

Le responsable est tenu de fermer les salles de sport et les vestiaires.

ARTICLE 3 – VESTIAIRES

Les utilisateurs du CSB doivent s'habiller et se déshabiller uniquement dans les vestiaires prévus à cet effet.

Les vestiaires PMR sont réservés en priorité aux personnes à besoin spécifique.

Tout vestiaire utilisé est censé avoir été reçu en bon état.

Toute anomalie doit être signalée à la réception avant son utilisation.

Il est interdit d'y introduire des boissons (sauf eau en bouteille plastique) et de la nourriture.

Le public est invité à ne laisser aucune valeur dans les vestiaires.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

3.1 Les vestiaires au centre sportif

Les vestiaires sont accessibles au maximum 1/4 d'heure avant le début de la réservation. Ils ne seront plus accessibles une demi-heure après la fin de la réservation

Les chaussures doivent être placées sur les râteliers qui se trouvent sous les bancs.

Si vous pratiquez un sport extérieur (mini-foot, hockey, jogging...), vous êtes tenu de racler la boue éventuelle et de ne pas laver vos chaussures dans les éviers et les douches.

3.2 Les vestiaires à la piscine

Les vestiaires collectifs sont accessibles 15 minutes avant l'heure de la réservation et 15 minutes après l'heure de réservation.

L'accès aux vestiaires se fait pieds nus.

Les chaussures doivent être laissées sous le banc dans le couloir de déchaussage. Elles peuvent également être placées dans un sac propre et approprié, à déposer ensuite dans le casier, afin de ne pas salir l'intérieur de celui-ci.

Les vestiaires familles nombreuses :

Ces vestiaires sont réservés aux familles nombreuses soit au minimum 3 personnes. Durant l'horaire scolaire, ces vestiaires sont utilisés par les écoles et ne sont donc pas accessibles au grand public.

3.3 Les vestiaires de la salle GSA

L'accès aux vestiaires est réservé aux seuls pratiquants sous la responsabilité de leur encadrement. Les gymnastes doivent se changer dans les vestiaires et non dans la salle.

Les gymnastes peuvent déposer leurs sacs dans la salle en veillant à les placer aux endroits réservés à cet usage.

3.4 Les vestiaires du hall d'athlétisme

L'accès aux vestiaires est réservé aux athlètes sous la responsabilité de leur encadrement.
Les athlètes doivent se changer dans les vestiaires et non dans la salle.

Les athlètes peuvent déposer leurs sacs dans la salle en veillant à les placer aux endroits réservés à cet usage.

ARTICLE 4 – HORAIRES

Les horaires d'ouverture du CSB sont consultables sur le site internet ou auprès des réceptionnistes.
Le respect scrupuleux des horaires et des temps autorisés est un principe essentiel de bon fonctionnement.

Ils varient selon le centre d'activité (centre sportif, piscine, salle d'escalade, hall d'athlétisme).

Les jours fériés ainsi que les 24 et 31 décembre, les horaires sont adaptés.

La Direction du CSB peut, pour des motifs techniques ou en cas de force majeure, ordonner la fermeture partielle ou totale des infrastructures, à titre provisoire ou définitif.

Aucune indemnité ni dédommagement ne pourra être réclamé à ce titre.

Dans ce cas, si une réservation ne peut être honorée, l'auteur de la réservation sera crédité d'une possibilité équivalente ou d'un remboursement.

Lorsque, pour une raison dépendant du Complexe Sportif, une réservation ne peut être honorée, l'auteur de la réservation sera crédité d'une possibilité équivalente ou d'un remboursement sans qu'aucune autre forme de dédommagement puisse être réclamée.

4.1 Au centre sportif

L'horaire de réservation inclut le montage, le démontage et la remise en ordre de la salle.

Le Centre ferme ses portes 30 minutes après la fin de la dernière réservation. Conformez-vous au signal du réceptionniste qui vous invite à regagner les vestiaires.

Attention, tout dépassement de l'heure de fermeture annoncée vous sera facturé à raison de 10 euros par 1/4 d'heure entamé.

4.2 A la piscine

La durée du bain public

Vous disposez de 1h30' au sein des installations. Ce temps comprend une heure de bain et 30 minutes de vestiaire. Si vous dépassiez ce temps, nous vous réclamerons un deuxième droit d'entrée.
L'accès à l'entrée de la piscine est clôturé 45 minutes avant l'heure de fermeture.

Pour les groupes et les clubs

Pour le bon déroulement de vos activités et dans l'intérêt de toutes et tous, nous vous remercions de respecter strictement les horaires de votre réservation.

Le bassin est mis à disposition selon une configuration définie (répartition des lignes d'eau et réglage du fond mobile).

Vous êtes tenus de restituer ces installations dans leur état initial.

Merci de prévoir le temps nécessaire en fin de séance pour permettre au sauveteur d'ajuster le fond mobile.

L'horaire de réservation inclut également le montage et le démontage des lignes d'eau par vos soins, selon les instructions du personnel de surveillance. En cas de dépassement de votre créneau horaire (montage et démontage compris), une réservation supplémentaire vous sera facturée, correspondant au temps réel d'occupation et de remise en état, majoré de 30 minutes supplémentaires.

4.3 Au hall d'athlétisme

Les athlètes sont autorisés à accéder au hall d'athlétisme lors des présences et surveillances de la LBFA durant la saison hivernale

Les sportifs autorisés à accéder individuellement au hall d'athlétisme et dans les espaces connexes doivent disposer d'une réservation introduite auprès des services du CSB et ou de la LBFA.

ARTICLE 5 - MATERIEL ET EQUIPEMENT

Toute salle utilisée doit être rendue avec le matériel et l'équipement rangés

Toute anomalie doit être signalée à la réception avant son utilisation.

Le non-rangement du matériel peut entraîner des frais de 70€ par heure.

Il est interdit d'introduire des boissons (sauf eau en bouteille) ou de la nourriture dans les salles.

Responsabilités du réservataire :

- Installation et rangement du matériel utilisé (cf. plan).
- Utilisation conforme aux normes de sécurité.
- Respect du matériel mis à disposition.
- Attribution correcte du matériel par salle.

Le matériel ne peut être déplacé sans l'accord préalable du personnel du Complexe Sportif.

Pour garantir une sécurité maximale, le public est invité à signaler toute défectuosité à la réception ou sur notre site www.blocry.be (rubrique « Plainte, remarque, suggestion »).

5.1 Centre sportif

Les buts mobiles de mini-foot et de handball doivent être fixés correctement avant usage :

- A l'intérieur : fixez-les au sol.
- A l'extérieur : utilisez les contrepoids.

Si un but ne peut être fixé correctement, il ne peut pas être utilisé. Contactez la réception au 010/48.38.48, qui fera appel au surveillant de salle.

Il est possible de louer du matériel : une pièce d'identité est requise et les coordonnées de contact doivent être données à la réception (nom, prénom mail, tel).

En cas de dégradation anormale du matériel loué, il vous sera réclamé une somme équivalente à 50% du prix d'achat.

5.2 Piscine

L'équipement de natation et plongée :

- Masques, palmes, monofins et paddles : autorisés uniquement avec l'accord des sauveteurs dans la zone récréative
- Bouteilles de plongée et de ceintures de plomb : autorisées uniquement aux clubs de plongée pendant leurs heures d'attribution. L'équipement de plongée doit être protégé (plombs + bouteille).

L'entrée et la sortie du bassin doivent obligatoirement se faire dans les zones prévues, afin de ne pas détériorer les carrelages de la piscine.

5.3 Salle GSA

Les gymnastes et leur encadrement veilleront à utiliser le matériel avec précaution et de manière responsable, en respectant particulièrement les points suivants :

- Remettre la salle en état à la fin de son activité. RANGER les cordes, trampolines, mini-trampolines, tremplins, tapis et matériel pédagogique à leur emplacement d'origine après utilisation. Un marquage au sol et des affichages muraux permettent de retrouver facilement chaque matériel. Si un utilisateur précédent n'a pas respecté cette consigne, le signaler à la réception.
- N'utiliser que de la MAGNESIE LIQUIDE sur les AGRES, son utilisation doit se faire en quantité raisonnable. L'utilisation parcimonieuse de la magnésie non liquide est exclusivement autorisée au reck et aux barres asymétriques.
- Prêter une grande attention aux TABLES DE SAUTS. Aucun départ ne peut se faire à partir des tables de saut. Toute manipulation de matériel doit se faire sous la conduite et la responsabilité de l'encadrement.
- Le déplacement des tapis se fait au minimum à 2 personnes afin de ne pas exercer de traction sur les coutures des tapis et ne pas les endommager prématûrément.
- Ne pas marcher ni sauter dans la FOSSE. Celle-ci doit être uniquement prévue pour la réception individuelle à chaque engin et quittée dès la réception terminée. Utiliser les plateformes pour rejoindre les engins. Les sur-tapis de fosse doivent être placés avant chaque utilisation de la fosse et retirés à la fin de l'activité. Ne pas jouer dans les fosses.
- Ne pas s'asseoir ni se coucher sur les mousses mais les utiliser uniquement comme surface de réception.
- Ne pas s'asseoir sur les ressorts que ce soit sur le FAST TRACK ou les TRAMPOLINES.
- Placer obligatoirement un petit TAPIS ROUGE en dessous des caisses de PLINTHS et une « PLANCHE SOUS-TREMPLIN » en dessous des TREMPLINS afin de protéger les tapis beiges.
- Ne déposer aucun matériel autre que des tapis sur le PRATICABLE (ni plinthe, ni tremplin, ...).
- Ne pas utiliser les BARRES ASYMETRIQUES si vous êtes un homme.

Sanctions et responsabilité :

Toute utilisation inadéquate vous sera signalée. En cas de répétition du non-respect des consignes, une interdiction d'accès pourra vous être signifiée.

Toute dégradation du matériel suite au non-respect des consignes vous sera facturée.

Toute altération ou non-conformité du matériel sportif doit être signalée à la réception.

5.4 Piste d'athlétisme extérieure et hall d'athlétisme

Lors de vos séances d'entraînement et échauffements, utilisez prioritairement les couloirs extérieurs de la piste afin de préserver les couloirs en bord de lisse prisés lors des compétitions sportives.

Les startings blocs doivent être correctement posés sur la piste afin d'éviter toute dégradation prématuée.

Les mousses des sautoirs en hauteur et à la perche ne doivent pas être utilisés comme espace de détente.

Les zones de lancer ne peuvent être utilisées que pour autant que l'espace soit sécurisé au niveau des zones de réception du disque, du javelot et du marteau.

En sortie du bac du sautoir en longueur veillez à secouer le sable de vos chaussures et de vos vêtements au-dessus des caillebotis prévus à cet effet.

5.5 Salle d'escalade

Aidez à vérifier l'état des cordes et signalez toute anomalie aux permanents de la salle d'escalade.

ARTICLE 6 - SUPPORT SONORE

L'utilisation de tout support sonore ne doit en aucun cas constituer une nuisance pour les activités voisines.

Seul le personnel du Complexe Sportif est habilité à apprécier l'existence d'une nuisance sonore.

Dans ce cas, les portes de la salle doivent être fermées.

ARTICLE 7 - TENUE DE SPORT - PROPRETE – HYGIENE

La tenue de sport doit :

- Être adaptée à la discipline pratiquée.
- Respecter les exigences imposées par les installations.
- Le changement de tenue se fait obligatoirement dans les vestiaires.

7.1 Centre sportif

L'accès aux surfaces sportives doit se faire avec des chaussures de sport propres et adaptées, laissant pas de traces.

Le torse nu n'est pas autorisé dans les disciplines où ce n'est pas d'usage habituel, ni dans les couloirs, la réception ou cafétéria.

Dans la salle de musculation une serviette de bain est obligatoire pour toute discipline provoquant transpiration. Pour des raisons d'hygiène et afin de "protéger" le matériel et les tapis de gymnastique, les sportifs devront se munir d'un essuie-main et essuyer les engins qu'ils auraient mouillés de leur transpiration.

Piste, aire d'athlétisme et hall d'athlétisme :

- Les pointes des spikes ne peuvent pas dépasser 6mm.
- Les spikes ne sont autorisées que sur l'espace sportif revêtu d'une surface prévue à cet effet (type tartan).

- Il est interdit de marcher avec ces chaussures dans les tribunes, cages d'escalier ou zones d'accueil.
- L'utilisation des traineaux nécessite l'aval de la surveillance de la LBFA.

Terrains F1 & F2 : les studs des chaussures ne doivent pas dépasser 5mm.

7.2 Piscine

La direction de l'établissement interdit l'accès à toute personne présentant un danger pour la santé, l'hygiène ou la sécurité des usagers.

Tenue et accès au bassin

- Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- Tenues interdites : string, shorts de surf, bermudas, t-shirts, robes, jupes, sous-vêtements, pantalons de cycliste, etc.
- Le port du burkini est autorisé uniquement s'il est confectionné en matière maillot (type élasthanne).
- L'accès aux plages de la piscine est interdit en tenue de ville, excepté pour les accompagnants scolaires.

Avant la baignade

Chaque nageur doit :

- Se doucher soigneusement avant d'accéder au bassin.
- Respecter strictement les zones "pieds nus".
- Jeter tout chewing-gum dans la poubelle avant l'accès au bassin.

Structures et zones communes

- Pour l'accès aux structures gonflables, le port de bijoux est interdit pour des raisons de sécurité.
- Le hall d'entrée et l'espace d'attente sont interdits aux personnes en tenue de bain.

7.3 Salle GSA

Les utilisateurs doivent porter une tenue de sport adaptée.

L'accès se fait avec des chaussons de gymnastique ou en chaussettes.

Le port de bijoux est interdit pour des raisons de sécurité et pour préserver la qualité des engins, tapis et fosses.

ARTICLE 8 – SECURITE

Aidez-nous à garantir votre sécurité en respectant les règles qui y contribuent.

Les décisions du personnel du Complexe Sportif de Blocry concernant la sécurité doivent toujours être respectées. En cas de contestation, les recours doivent être adressés à la Direction.

En cas d'incendie, d'exercice d'évacuation ou d'autre situation d'urgence nécessitant une évacuation immédiate du bâtiment, les occupants doivent suivre les consignes données par le personnel du CSB.

Pour les groupes, une liste de présence doit être tenue sur le lieu de rassemblement et remise au personnel du CSB responsable de l'évacuation.

L'accès aux locaux techniques et aux locaux du personnel est strictement interdit.

Pour le bien-être et la sécurité de tous, les installations sont :

- Sous contrôle caméra permanent.
- Equipées de systèmes de détection et d'alarme incendie.

En cas de dégradation ou d'utilisation abusive des systèmes d'alerte, vous mettez non seulement la vie des autres en danger, mais vous exposez également à des poursuites judiciaires.

La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident causé par les utilisateurs.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés à des tiers, au matériel et aux locaux.

Si vous êtes responsable d'une activité :

- Vous devez, si vous constatez une défectuosité, interrompre immédiatement l'activité et prévenir le personnel du Complexe Sportif de Blocry.
- Vous devez veiller à ce que le nombre de participants ne dépasse pas le maximum autorisé dans l'espace occupé.
- Vous restez responsable de tout espace que vous occupez et que vous n'auriez pas refermé (ordre, propreté, accidents).

8.1 Piscine

Pour leur propre sécurité, les personnes présentant des problèmes de santé (patients cardiaques, diabétiques, épileptiques, etc.) doivent les signaler au(x) sauveteur(s) responsable(s) avant d'entrer dans l'eau.

Pendant les heures de nage en couloir, une répartition des nageurs est proposée en fonction de la vitesse de nage. Toutefois, le sauveteur est habilité à réorganiser cette répartition s'il estime que c'est nécessaire pour le bon déroulement de la séance. Celui-ci peut donc demander à un nageur de changer de couloir.

Pour des raisons de sécurité des nageurs le sauveteur est habilité à intervenir auprès de l'encadrement pédagogique ou sportif et de demander d'adapter un exercice ou de le suspendre.

Comportements interdits :

- Nager sans la présence d'un surveillant-sauveteur.
- Pratiquer de l'apnée en dehors d'une activité pratiquée sous la responsabilité d'un club.
- Si vous êtes un "non-nageur", d'accéder aux zones où vous n'avez plus pied.
- Utiliser des palmes, des masques, des balles ou d'autres jeux aquatiques pendant les séances créatives sans l'accord préalable du surveillant-sauveteur.
- Plonger en petite profondeur.
- Courir autour du bassin ou dans les vestiaires.
- Plonger en arrière du bord ou des plots de départ.
- Nager dans la zone de sécurité prévue lors des séances « jeux gonflables ».
- Apporter des bouteilles en verre autour du bassin, seule une bouteille d'eau refermable est autorisée.
- Jouer dangereusement.
- Toucher ou déplacer du matériel de sauvetage sans nécessité.
- Utiliser les prises électriques qui sont exclusivement réservées au personnel d'entretien et de

maintenance.

- Obstruer ou bloquer les portes d'accès et les sorties de secours.
- Indisposer les autres baigneurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive.
- Faire usage ou de s'enduire de produits quelconques qui seraient de nature à souiller l'eau des bassins.

Si vous êtes responsable d'une activité / d'un groupe :

- Vous devez, si vous constatez une défectuosité, interrompre immédiatement l'activité et prévenir le personnel du Complexe Sportif de Blocry.
- Vous devez veiller à ce que le nombre de participants ne dépasse pas le nombre maximum autorisé.
- Vous restez responsable de tout local que vous avez loué (ordre, propreté, accidents, vol).
- Vous devez interdire toute présence dans l'eau si aucun titulaire d'un brevet supérieur de sauvetage n'est présent aux abords de la piscine.
- L'usage des structures gonflables est soumis à l'autorité du surveillant sauveteur.

8.2 Hall d'athlétisme

Du petit matériel sportif est à votre disposition dans la réserve prenez en soin et remettez-le à sa place après utilisation.

Ne pas utiliser les mousses de réception du saut à la perche et du saut en hauteur comme espace de repos.

Ces mousses sont conçues uniquement pour du saut en hauteur et à la perche et non d'autres usages sportifs.

8.3 Salle d'escalade

Toute personne est tenue de respecter les zones de sécurité balisées au sol lors de travaux en hauteur ainsi que pendant les ouvertures de voies.

Les techniques et usages relatifs à la pratique de l'escalade sportive sont de rigueur dans la salle. Chaque grimpeur est tenu d'être en possession d'un matériel conforme aux normes légales en la matière.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de grimper quand on est seul dans la salle.

Le solo est interdit. Les traversées sont autorisées si la hauteur des pieds n'excède pas 1,5m.

La majorité des espaces grimpables de la salle sont prévus pour être grimpés en « moulinette ». Néanmoins, l'escalade « en-tête » est autorisée dans ces espaces, en dehors des heures d'affluence (laissée à l'appréciation du permanent ECT) et avec votre matériel personnel.

Les manipulations de cordes (rappel, relais, ...) sont autorisées, avec votre matériel personnel, uniquement sous l'acceptation du permanent d'ECT. Elles ne peuvent en aucun cas gêner les autres usagers. Elles seront privilégiées dans l'espace pédagogique.

Toute personne utilisant la structure grimpable (zone de Bloc et de pan, espace pédagogique, espace « spécial enfants », grandes voies, blocs enfants), même partiellement, est tenue d'être en ordre d'accès et d'assurance.

Les enfants « grimpeurs » restent sous l'entièvre responsabilité de leurs parents. Ceux-ci sont tenus de faire respecter les bons usages en vigueur à la salle : sécurité, bruit, circulation sous les voies, jeux, nourriture, boissons, propreté...

Un adulte responsable « non grimpeur » assurant un enfant, est tenu de prendre un accès « assureur non grimpeur » et ne peut en aucun cas grimper sur les structures.

L'accès à la salle est autorisé aux enfants non grimpeurs. Ceux-ci restent sous l'entièvre responsabilité de leurs parents et ne peuvent en aucun cas se retrouver sur un espace grimpable même pour un court « essai ».

La zone pan à l'étage est interdite aux enfants de moins de 12 ans sans la surveillance d'un adulte responsable. La zone pan est réservée à l'entraînement et ne constitue en aucun cas une zone de jeux.

ARTICLE 9 – VOL

Le Complexe Sportif de Blocry décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations. La Direction et le personnel attaché à l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement.

ARTICLE 10 – OBJETS PERDUS

Afin de mieux organiser la gestion des objets trouvés au Complexe Sportif, voici la procédure en vigueur :

Où remettre un objet trouvé ?

Tout objet trouvé doit être déposé directement à la **réception** (centre sportif ou piscine).

Comment récupérer un objet perdu ?

- Vous pouvez vous adresser directement à la réception, téléphoner, ou remplir le formulaire en ligne.
- Une description précise (date de perte, couleur, marque, particularités) sera demandée pour identifier l'objet.

Durée de conservation

- Objets de grande valeur (bijoux, portefeuilles, téléphones, clés, ordinateurs, etc.) : conservés 8 semaines.
- Objets de valeur intermédiaire (vestes, sacs, chaussures, matériel sportif) : conservés 6 semaines.
- Objets sans grande valeur (textiles légers, serviettes, bonnets, gourdes, etc.) : conservés 2 semaines.

ARTICLE 11 - AFFICHAGE - MARQUAGE - PHOTO – VIDEO

L'affichage est autorisé par le personnel de gestion pour des activités internes au Complexe Sportif de Blocry sur les panneaux mis à disposition.

Tout affichage en dehors des emplacements spécialement réservés sera ôté systématiquement et sans distinction.

Le marquage des vestiaires est autorisé sur les supports adéquats.

Le marquage sur les murs est formellement interdit.

Les prises de photos, d'images vidéo, les enregistrements dans l'infrastructure sportive ne sont autorisés qu'avec l'accord de la Direction et du groupe utilisateur.

ARTICLE 12 – COURS

Hormis les activités organisées par les copropriétaires, l'exclusivité de la dispense des cours est donnée par convention dans les disciplines suivantes :

- Tennis
- Escalade
- Apprentissage de la natation

Les cours particuliers ne sont pas autorisés sans l'accord préalable de la Direction du CSB.

ARTICLE 13 - ACCES AUX SPECTATEURS

L'accès des spectateurs n'est autorisé sur les espaces sportifs qu'avec l'accord de l'organisateur de l'activité et dans les espaces qui leur sont réservés.

Le public drainé par une manifestation organisée est sous la responsabilité de l'organisateur qui veillera à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

L'organisateur doit respecter la capacité maximale d'accueil, sportifs et public compris.

ARTICLE 14 - BOISSONS ET NOURRITURE

La distribution de nourriture et de boissons (autre que l'eau) ainsi que la vente organisée de ces produits dans le Complexe Sportif ne peut se faire sans l'accord de la Direction et du gestionnaire de la Cafétéria (dans le cadre de son monopole).

ARTICLE 15 – MANIFESTATIONS SPORTIVES PONCTUELLES

Les organisateurs de manifestations sportives sont soumis au présent règlement notamment en matière d'affichage, de publicité, de supports sonores, de gestion des spectateurs, d'ordre et de propriété.

Toute vente ou publicité dans le hall d'entrée et les couloirs est interdite sans accord explicite de la Direction.

Les utilisateurs sont invités à remplir une fiche technique précisant les dispositions particulières souhaitées.

ARTICLE 16 - NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

Les organisateurs d'activités sont responsables de la conduite de leurs événements, ainsi que de l'encadrement sportif, administratif et sécuritaire, et du comportement de leurs spectateurs. Les frais liés à la réparation des installations, en cas de détériorations ne résultant pas d'une usure normale, seront facturés soit à l'organisateur de l'activité concernée, soit directement à l'auteur des faits, s'il n'est affilié à aucune activité organisée.

Les heures prestées par le personnel du Complexe Sportif de Blocry pour la remise en état d'ordre et de propreté des lieux sont facturées au taux horaire de 35 euros indexés (14/12/2025).

Tout dépassement de l'heure de réservation est facturé soit à l'organisateur de l'activité, soit directement à l'auteur du dépassement s'il n'est rattaché à aucune activité organisée au tarif de location de l'espace occupé. Le quart d'heure entamé est facturé à 10 euros ; tout dépassement supplémentaire est facturé au taux horaire de location de l'espace occupé.

Fraude – définition et sanctions

- Est considérée comme fraude toute situation d'accès non autorisé ou d'utilisation abusive d'un titre d'accès, notamment :
- L'occupation d'un espace ou d'une activité sans paiement du droit d'entrée ou sans titre d'accès valide ;
- L'utilisation d'un abonnement, badge ou carte nominative appartenant à un tiers ;
- Le fait d'utiliser son propre titre d'accès pour faire entrer une autre personne ne disposant pas d'un accès valable ;
- Le fait de ne pas badger volontairement ou de contourner le système de contrôle.
- Toute fraude constatée entraînera une exclusion immédiate des installations, sans remboursement du droit d'entrée ou de l'abonnement concerné.
- En cas de récidive, la direction se réserve le droit de suspendre ou d'annuler définitivement l'abonnement ou tout autre titre d'accès, et, le cas échéant, d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à l'établissement.

EXPULSION – INTERDICTION – EXCLUSION - SUSPENSION

Les utilisateurs ou spectateurs qui enfreignent les dispositions du présent règlement s'exposent aux sanctions suivantes :

- **L'expulsion**, dont les effets ne peuvent excéder 24 heures après les faits incriminés ;
- **L'interdiction**, qui peut être partielle, temporaire ou définitive.

L'expulsion immédiate relève de la compétence des surveillants/sauveteurs ou des réceptionnistes.

L'interdiction ou l'exclusion, lorsqu'elles sont prononcées pour une durée maximale d'un mois, relèvent de la compétence exclusive de la Direction.

L'interdiction ou l'exclusion d'une durée supérieure à un mois sont prononcées par le Conseil d'Administration ou par un Conseil de discipline qui en est l'émanation.

Toute sanction prononcée sera notifiée au responsable de l'activité à laquelle la personne sanctionnée était affiliée.

De plus, dans le cas où cette personne relèverait, statutairement, de l'autorité d'une des entités du Complexe Sportif de Blocry a.s.b.l., la Direction soumettra le dossier à l'autorité de tutelle dans un délai de huit jours suivant les faits incriminés.

En cas de désaccord entre la Direction et l'autorité de tutelle quant à la sanction à appliquer, le dossier sera transmis Conseil d'Administration dans le mois suivant les faits.

ARTICLE 17 - REMARQUES ET PLAINTES A FORMULER

Pour toute plainte ou remarque, veuillez nous transmettre un courriel via le site internet.

Nous vous invitons également à signaler toute défectuosité par ce même canal.

Seule la Direction est habilitée à recevoir les plaintes et suggestions, qu'elles concernent ou non les points repris dans le présent règlement.